

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-09
RIFSEEP : modification

Le quatorze juin deux-mille-vingt-quatre à dix heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni à l'INRAE à Ardon, sur convocation de Monsieur Jean-François BRIDET, Président, en date du quatre juin deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-François BRIDET – Région Centre-Val de Loire	Nelly LARCHEVÊQUE – Cen Centre-Val de Loire
Anne BESNIER – Région Centre-Val de Loire	Guy JANVROT – FNE Centre-Val de Loire
Marc DE MARIA – Direction régionale OFB	Julien LEVRAT – Graine Centre-Val de Loire
Frédéric MICHAU – Direction régionale OFB	Cyril MAURER – Fédération des Maisons de Loire
Anne-Marie THOMAS – Comcom Grand Chambord	Christophe POUPAT – Office National des Forêts
Frédéric ARCHAUX – INRAE	Julien PROSPER – Fédération régionale de pêche
Aymeric SEGUIN – CCI régionale	Betsabée HAAS – Tours Métropole
Benjamin VIRELY – ARB Centre-Val de Loire	Valérie BOUCHAUD-VIOLEAU – URCPPIE

ASSISTAIENT EGALEMENT PRESENTS A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire	François JOUBERT – Direction régionale OFB
Pascale LARMANDE – ARB Centre-Val de Loire	Johnny CARTIER – DREAL Centre-Val de Loire
Marine CÉLESTE – ARB Centre-Val de Loire	Olivier DUCARRE – Région Centre-Val de Loire
Alexandrine GAGNAIRE – ARB Centre-Val de Loire	Hélène MARCHISET – Fédération des Maisons de Loire
Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire	Lucile FILIPIAK – FNE Centre-Val de Loire
Céline CERVEK – Chambre régionale d'Agriculture	Jean-Claude BROSSIER – CESER

POUVOIRS

Aucun

16 administrateurs présents, 16 votants.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

VU le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements environnementaux,
environnementale,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),

VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,

VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, modifiés par arrêté préfectoral n°22.038 en date du 15 avril 2022,

Considérant

le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré à l'ARB Centre-Val de Loire par délibération n°2021-24 du 9 décembre 2021 applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur postes permanents. Cécile Le Meunier, mise à disposition de l'ARB par le Conseil régional qui la rémunère, ne peut pas actuellement bénéficier du versement annuel du complément indemnitaire contrairement au reste de l'équipe.

Décide à l'unanimité


d'approuver la modification suivante apportée au RIFSEEP de l'ARB Centre-Val de Loire :

Au paragraphe « Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA », compléter la formulation actuelle :
Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels sur postes permanents.

Par : Le CIA pourra également être attribué aux agents mis à disposition répondant aux critères d'attribution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme

Le Président de séance


Monsieur Jean-François BRIDET

Instauration du RIFSEEP

Adopté par délibération 2021-24 du 9 décembre 2021

Modifié par délibération 2024-09 du 14 juin 2024

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes de l'Agence doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Administrateur			
G1	Direction	7 500	40 000
Attachés			
G1	Direction	5 000	30 000
G2	Chargé de missions	2 500	20 000
G3	Autres fonctions	1 000	10 000
Rédacteurs			
G1	Adjoint, responsable	2 000	10 000
G2	Autres fonctions	700	5 000

FILIERE TECHNIQUE :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Ingénieurs en chef			
G1	Direction	7 500	40 000
Ingénieurs			
G1	Direction	5 000	30 000
G2	Chargé de missions	2 500	20 000
G3	Autres fonctions	1 000	10 000
Techniciens			
G1	Adjoint, responsable	2 000	10 000
G2	Autres fonctions	700	5 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,

- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Administrateur	Montants annuels maximum
G1	2000 €
Attachés	Montants annuels maximum
G1	2000 €
G2	2000 €
G3	2000 €
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1	2000 €
G2	2000 €
Ingénieurs en chef	Montants annuels maximum
G1	2000 €
Ingénieurs	Montants annuels maximum
G1	2000 €
G2	2000 €
G3	2000 €
Techniciens	Montants annuels maximum
G1	2000 €
G2	2000 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le complément indemnitaire sera proratisé selon la durée hebdomadaire de travail

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels sur postes permanents. **Le CIA pourra également être attribué aux agents mis à disposition répondant aux critères d'attribution.**